Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 011-251101705-20260220-2026_01-DE

Département de l'Aude

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Réf. : N°001/2026

Objet : CFU 2025

Membres :	18
Présents :	11
Pouvoirs :	0
Votants :	10
Pour :	10

Reçu en Préfecture
Rendu exécutoire
Le :

Affiché
Le :

L'an deux mille vingt-six et le 20 février à 10h30,
Les membres du Comité Syndical du Regroupement Intercommunal de Valorisation d'Aménagement et de Gestion de l'Étang de Salses-Leucate, dûment convoqués le 19 janvier, se sont réunis au lieu du siège du syndicat sous la présidence de Madeleine GARCIA-VIDAL.

Titulaires présents : Pierre ABELANET, Marie-Claude ALBA, Régis BEDOS, Marie-Laure BOYER-CORCUFF, Marie BRETON, Guy CALVIGNAC, Madeleine GARCIA-VIDAL, Lucas JAULENT

Suppléants présents : Joël LEVASSEUR, Patrice ROLLI, Thierry SAUZE

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Marie-Laure BOYER-CORCUFF

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du syndicat mixte RIVAGE ;

Vu le compte financier unique 2025 du syndicat mixte RIVAGE ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que le syndicat mixte RIVAGE a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2026 ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 011-251101705-20260220-2026_01-DE

Considérant que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le conseil syndical a siégé sous la présidence de « Mme Madeleine GARCIA-VIDAL » ;

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice **2025**				
		Investissement	**Fonctionnement**	**Total cumulé**
Recettes	Prévision budgétaire totale	48 800,00 €	419 251,00 €	**468 051,00 €**
	Recettes réalisées	44 738,38 €	472 506,18 €	**517 244,56 €**
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	98 649,17 €	649 585,34 €	**748 234,51 €**
	Dépenses réalisées	52 762,56 €	433 734,65 €	**486 497,21 €**
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 8 024,18 €	+ 38 771,53 €	**+ 30 747,35 €**
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	49 849,17 €	230 334,34 €	**+ 280 183,51 €**
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 41 824,99 €	+ 269 105,87 €	**+ 310 930,86 €**
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+ 41 824,99 €	+ 269 105,87 €	**+ 310 930,86 €**

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- Approuve le compte financier unique 2025 du syndicat mixte RIVAGE ;

- Donne pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
A LEUCATE,
LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président
Michel PY